



## LE DISPOSITIF SORTIR PLUS

(ex-Chèque domicile liberté)

### Principe:

- ➢ il facilite les déplacements des personnes âgées, sous forme de chèques permettant de payer l'accompagnement par un professionnel agréé, et éventuellement l'utilisation d'un moyen de transport.
- ces sorties peuvent être d'ordre utilitaire (visite chez un médecin, analyses médicales, courses, démarches administratives, coiffeur), mais aussi de loisirs (promenade, spectacles, visite à des amis, des proches), afin de favoriser le maintien d'une vie sociale.
- les déplacements, à pied ou au moyen d'un véhicule, seront effectués grâce à un accompagnement par des professionnels de l'aide à domicile, employés par des structures agréées (il peut s'agir de votre aide à domicile salariée par une telle structure, si vous en avez une); les déplacements individuels (en taxi par exemple) ne relèvent pas de ce dispositif.
- différents financeurs (caisses de retraite de base ou complémentaires, collectivités locales, CCAS, mutuelles, etc.) proposent le dispositif. Les conditions d'attribution et le montant des chèques peuvent varier selon les départements et les financeurs.
- depuis 2005, le groupement AGIRC-ARRCO (fédération des caisses de retraite complémentaire des salariés du secteur privé) participe à cette expérimentation, grâce au fonds social des caisses de retraite. Cette fiche présente les modalités du dispositif retenues par les caisses de retraite AGIRC-ARRCO.

#### **Conditions d'obtention**

- percevoir une retraite complémentaire d'une caisse Arrco (non cadres) ou Agirc (cadres)
- > être âgé de plus de 80 ans ou présenter des difficultés particulières.
  - ⇒ dans certains départements, les personnes âgées de 75 à 79 ans peuvent obtenir un chéquier unique, sauf dérogation

#### Montant de l'aide

- trois carnets de chèques d'une valeur de 150 € peuvent être obtenus chaque année (soit 450 € au total sur l'année).
  - ⇒ ils se présentent sous forme de chèques emploi service (CESU) préfinancés, destinés exclusivement à rémunérer le service d'accompagnement ;
  - ⇒ ils doivent être utilisés au cours de l'année civile, mais sont échangeables en cas de non utilisation.
- > une petite participation financière vous sera demandée (15 € pour le premier chéquier, 20 € pour le second, 30 € pour le troisième).



# Comment s'y prendre?

Contactez : MALAKOFF-MEDERIC

Action Sociale

Bertrand Vermeulen 5 Esplanade de la Gare 49906 Angers Cedex 9

Tél: 02 41 36 43 72

- > contactez celui-ci pour organiser votre déplacement, une semaine avant la date prévue ; il vous enverra un professionnel chargé de l'accompagnement ;
- vous recevrez ensuite une facture, établie en fonction du temps consacré au déplacement et d'éventuelles dépenses annexes (transports), que vous règlerez au moyen des chèques;
- > **pour plus d'informations**, adressez-vous à votre caisse de retraite complémentaire principale.